



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL0320240328-DE

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

DEL03_2024_03_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur DUVAL Laurent

↳ Le maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

3° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Coet Mousset	COE 56	30 666,40 €	22/02/2024
Attribution de la mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de Coet Mousset	ATAE	2 482,00 €	01/03/2024
Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de Coet Mousset – annule et remplace la décision n°3	COE 56	30 666,40 €	04/03/2024
Souscription d'une assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de la mairie	SMABTP	8 884,32 €	06/03/2024

5° Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

- Remboursement assurances statutaires ville depuis le 01/12/2023 = 1 962.55 euros

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 1 + 2 en attente
- Nombre de DIA reçues depuis le 12/02/2024 : 3

21° Demande de subventions aux partenaires pour les projets dont les crédits ont été inscrits au budget ;

OPERATION	PARTENAIRE	MONTANT SOLLICITE
	Etat (DSIL)	250 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL0320240328-DE

Complexe sportif de Coët Mousset	Région (Bien vivre partout en Bretagne)	1 335 035 €
Développement de la vidéoprotection – volet 2	Etat (FIPDR)	4 386.41 €

↳ Le maire propose à l'assemblée :

Il convient que les membres du Conseil en prennent acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

↳ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRISE D'ACTE : à 20 prises d'acte.

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL.